

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2012

Nombre conseillers en exercice	47	Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	13 sept 2012
Nombre conseillers présents	35		
dont : conseillers titulaires	26	Date de l'affichage du procès-verbal	27 sept 2012
conseillers suppléants	9		

L'an deux mille douze, le vingt septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique au siège de la Communauté de Communes, 15 rue de Becqueret à Barneville-Carteret, sous la présidence de M. Jean-Paul Gosselin.

Etaient présents : Mmes et MM. GOSELIN Jean-Paul, Président, DESPLANQUES Alain, DE LA FOURNIERE Gérard, MABIRE Edouard, LESEIGNEUR Hélène, MELLET Daniel, Vices-Présidents, BOUSSARD Jean-Luc, OESTEREICH Michel, LECOURT Stéphane, BONAKIOS Dimitri, GIOT Gilbert, LECHEVALIER Alain, POULAIN Joseph, CHOLOT Guy, FLAMBARD Geneviève, LAIDET Serge, LEVEEL Henry, VRAC Eugène, LAUNEY Stéphane, FERRIER Christian, LOZOUET Roger, COLLAS-DUGENETEL Alain, MELLET Christophe, BOISNEL Jean, MARGUERIE Jacques, TARDIF Thierry.

Membres suppléants : MM LEBLOND Jean-Luc (suppléant de LE ROUX Pierre), LOUIS DIT GUERIN Christophe (suppléant de LESAGE Régine), MABIRE René (suppléant de FEUILLY Emile), PULCINELLA Robert (suppléant de BROQUET Patrick), LAISNE Alain (suppléant de LANGLOIS Alain), GALLET Max (suppléant de SCALLE Gilbert), HAMEL Armand (suppléant de PILLET Denis), PATRIX Hubert (suppléant de LECAILLON Alain), TRAVERT Henri (suppléant de MABIRE Caroline).

Absents excusés : Mmes MM. CANDONI Pierre, LE ROUX Pierre, LESAGE Régine, MENDES Thierry, TOLLEMER Catherine, FEUILLY Emile, LECOEUR Raymond, BROQUET Patrick, DESPREZ Thierry, LANGLOIS Alain, LE VAST Jean-Claude, SCALLE Gilbert, CACQUEVEL Brice, D'HULST Francis, MOUCHEL Fabrice, PILLET Denis, LECAILLON Alain, LECHEVALIER Roger, RABEC Gilles, MABIRE Caroline.

Secrétaire de séance : M. VRAC Eugène

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la précédente séance. Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2012.

Ajout au point n° 7 - assainissement non collectif - avenant marchés

Ajout au point n° 13 - appel à projet « Médiation Numérique 2012/2014 »

Compte-rendu délégations

- *Délégation à M. le Président* :

- o Construction pôle nautique Barneville-Carteret - contrôle technique : société SOCOTEC pour un montant de 6 045.00 € HT
- o Construction pôle nautique Barneville-Carteret - mission SPS : société APAVE pour un montant de 2 868.75 € HT

1. AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

M. le Président accueille MM. Courteille, Directeur du Syndicat Mixte Manche Numérique et Fillion, chargé de mission. Ils présentent au conseil communautaire le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) et plus particulièrement la politique du Syndicat en matière d'accès à la fibre optique à domicile. A l'issue de la présentation, M. le Président propose de confier au Syndicat mixte Manche Numérique la réalisation d'une étude d'ingénierie permettant de définir les modalités techniques et le coût de la mise en place de la fibre optique à domicile sur le territoire de la Côte des Isles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité sollicite le Syndicat Mixte Manche Numérique pour la réalisation d'une étude d'ingénierie autorise M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

2. SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE

M. le Président fait part d'un courrier de M. le Préfet reçu ce jour concernant la consultation publique lancée en juillet dernier sur le projet de Schéma Régional Climat Air Energie de Basse-Normandie et plus particulièrement son volet éolien.

Il précise que la date de fin de consultation est repoussée jusqu'au 23 septembre 2012. Les collectivités ont jusqu'à cette date pour émettre un avis motivé sur ce schéma ; passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant,

- que le schéma n'a pas de valeur prescriptive,
- qu'il n'est pas possible de donner un avis différencié sur les différents volets (climat, air, énergie) de ce schéma,
- les ambiguïtés de la présentation du volet petit éolien, grand éolien et éolien offshore,

Après que chacun ait pu s'exprimer sur le sujet et en avoir délibéré, par 24 voix contre, 7 voix pour et 4 abstentions, le conseil Communautaire émet un avis défavorable au schéma régional climat-air-énergie.

3. CREATION DU SYNDICAT DU SAGE SIENNE-SOULLES-COTIERS OUEST COTENTIN

Vu les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-3 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est de l'intérêt des collectivités suivantes :

- Communauté de Communes de la Côte des Isles,
- Communauté de Communes des Pieux,
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve,
- Syndicat Mixte de la Souilles,
- Syndicat Mixte des bassins côtiers Granvillais,
- Syndicat Mixte du Pays de Coutances,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien de la Sienne,

de s'associer dans le cadre d'un syndicat afin de porter les études destinées à l'élaboration du SAGE Sienne-Souilles-Côtiers Ouest Cotentin et d'accompagner la Commission Locale de l'Eau,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président sur le projet de création du « syndicat du SAGE Sienne-Souilles-Côtiers Ouest Cotentin » qui regroupera ces collectivités, il est proposé l'adhésion à ce syndicat, l'approbation des statuts ci-joints ainsi que la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 32 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention(s) adopte les dispositions ci-après :

Article 1er - Les Communauté de Communes de la Côte des Isles, Communauté de Communes des Pieux, Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouve, Syndicat Mixte de la Souilles, Syndicat Mixte des bassins côtiers Granvillais, Syndicat Mixte du Pays de Coutances, Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien de la Sienne, s'associent pour la création du « Syndicat du SAGE Sienne-Souilles-Côtiers Ouest Cotentin » dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.

Article 2 - Approuve les statuts annexés à la présente délibération.

Article 3 - Désigne M. Jean-Paul GOSSELIN, délégué titulaire et M. Daniel MELLET, délégué suppléant de la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Article 4 - Demande à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté portant création du Syndicat du SAGE Sienne-Souilles-Côtiers Ouest Cotentin.

4. EXTENSION DU GOLF

- Délibération sollicitant l'ouverture d'une procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le code de l'expropriation,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2004 autorisant la fusion des communautés de communes du canton de Barneville-Carteret et de la Région de Portbail,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 25 juin 2012,

Considérant,

Le projet d'extension du golf de Saint Jean de la Rivière de 9 à 18 trous était envisagé dès sa création en 1988. Le projet a été porté jusqu'en 2005 par le Syndicat Mixte Côte des Isles Développement, constitué des deux communautés de communes de Barneville-Carteret et de Portbail. Pendant cette période, des acquisitions foncières ont été réalisées dans le but de parvenir à cette extension et une convention de veille avec la SAFER a été conclue.

Le dossier a ensuite été transféré à la communauté de communes de la Côte des Isles lors de la fusion de ces deux entités au 1^{er} janvier 2005 et la convention SAFER a été reconduite.

Ce projet a été inscrit et retenu dans le cadre du contrat de pays signé avec le conseil régional Basse-Normandie et ce golf à 18 trous est reconnu comme élément structurant du Cotentin par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Pour ce faire, la commune de Saint Jean de la Rivière a modifié son Plan d'Occupation des Sols en 2009.

De 2005 à ce jour, des parcelles agricoles ont été acquises par la Communauté de Communes afin de constituer une réserve foncière destinée aux échanges avec les propriétaires et de permettre, notamment, la restructuration d'une exploitation agricole.

En parallèle, des négociations ont été entreprises avec tous les propriétaires fonciers de la zone d'extension afin d'obtenir un échange ou une acquisition amiable des terrains.

Il est apparu au cours de l'année 2012 que plusieurs parcelles incluses dans le périmètre du futur projet d'extension du Golf ne pourraient être acquises par voie amiable, malgré plusieurs tentatives en ce sens.

Le projet ne peut donc être mené à bien que par le biais d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, procédure qui permettra à la communauté de communes de devenir propriétaire des terrains en question par voie d'ordonnance d'expropriation si aucun accord amiable ne peut être trouvé avec les différents propriétaires pour l'acquisition de leurs biens.

Cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique consiste dans un premier temps à demander à M. le Préfet de la Manche de bien vouloir ouvrir une enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique dont la communauté de communes, maître d'ouvrage du projet, sera bénéficiaire.

L'ouverture de cette enquête se fait après instruction d'un dossier comprenant notamment une étude d'impact réalisée conformément aux dispositions des articles R. 122-1 et suivants du code de l'environnement.

Une fois cette enquête réalisée, le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Caen, remet un rapport et, au regard de ce rapport et de ses conclusions, la communauté de communes sera appelée à délibérer pour déterminer si elle décide de poursuivre ou non le projet.

En ce cas, le Préfet de la Manche prendra alors un arrêté de déclaration d'utilité publique des aménagements envisagés ainsi que des acquisitions nécessaires à ce projet d'aménagement de l'extension du Golf.

Une fois cette déclaration d'utilité publique prise, la communauté de communes sera tenue de réaliser les aménagements prévus au dossier ayant fait l'objet de l'enquête publique.

Parallèlement à cette enquête une autre, dite enquête parcellaire, sera organisée par la préfecture de la Manche pour permettre d'identifier avec toute certitude l'emprise des immeubles à exproprier ainsi que l'identité de leurs propriétaires.

Cette enquête, qui peut être organisée conjointement avec celle portant sur la déclaration d'utilité publique, fera l'objet également d'un rapport du commissaire enquêteur déjà désigné.

A l'issue de ce rapport, le Préfet de la Manche prendra alors un arrêté de cessibilité permettant qu'en cas de refus d'un accord amiable par les propriétaires une ordonnance d'expropriation soit prise par le juge de l'expropriation de la Manche, ordonnance transférant la propriété des immeubles concernés à la communauté de communes.

Dans le même temps, une fois les enquêtes closes, des offres seront faites aux propriétaires pour leur proposer une indemnisation de leur expropriation.

En cas de refus de ces offres le juge de l'expropriation pourra être saisi pour fixer le montant des indemnités dues aux personnes expropriées, propriétaires des biens et locataires éventuels de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 26 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions, décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ayant pour objet le projet d'intérêt communautaire d'extension du Golf sur la commune de Saint-Jean-de-la-Rivière, sur le périmètre tel que défini par le plan annexé à la présente et incluant les parcelles suivantes sur le territoire de celle-ci :

Commune	Sect°	Parcelle	Superficie (en m²)	
St Jean de la Rivière	B	330	4 600	
St Jean de la Rivière	B	328	13 600	
St Jean de la Rivière	B	331	9 920	
St Jean de la Rivière	B	332	5 100	
St Jean de la Rivière	B	327	16 090	
St Jean de la Rivière	B	325	5 970	pour partie
St Jean de la Rivière	B	324	2 816	pour partie
St Jean de la Rivière	B	321	5 881	pour partie
St Jean de la Rivière	B	316	5 980	
St Jean de la Rivière	B	315	5 960	
St Jean de la Rivière	B	1297	20 124	
St Jean de la Rivière	B	333	6 760	
St Jean de la Rivière	B	334	4 590	
St Jean de la Rivière	B	335	5 350	
St Jean de la Rivière	B	336	5 310	
St Jean de la Rivière	B	337	3 940	
St Jean de la Rivière	B	338	1 230	
St Jean de la Rivière	B	339	2 220	
St Jean de la Rivière	B	695	5 220	
St Jean de la Rivière	B	697	3 970	
St Jean de la Rivière	B	698	7 430	
St Jean de la Rivière	B	684	15 470	
St Jean de la Rivière	B	700	7 100	
St Jean de la Rivière	B	701	15 800	
St Jean de la Rivière	B	702	8 370	
St Jean de la Rivière	B	703	5 000	
St Jean de la Rivière	B	704	5 620	
St Jean de la Rivière	B	705	13 630	
St Jean de la Rivière	B	706	5 545	
St Jean de la Rivière	B	707	8 925	
St Jean de la Rivière	B	708	3 720	
St Jean de la Rivière	B	711	988	
St Jean de la Rivière	B	712	4 516	
St Jean de la Rivière	B	713	5 700	
St Jean de la Rivière	B	714	6 610	
St Jean de la Rivière	B	694	12 615	
St Jean de la Rivière	B	693	12 610	
St Jean de la Rivière	B	692	10 315	
St Jean de la Rivière	B	691	2 500	
St Jean de la Rivière	B	690	4 190	
St Jean de la Rivière	B	689	361	
St Jean de la Rivière	B	688	282	
St Jean de la Rivière	B	687	18 230	
St Jean de la Rivière	B	685	4 505	
St Jean de la Rivière	B	1296	136	
St Jean de la Rivière	B	1369	100	

- d'habiliter M. le Président à saisir M. le Préfet de la Manche d'un dossier de demande d'ouverture d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique pour le projet et sur le périmètre tel que précédemment défini
 - d'habiliter M. le Président à saisir M. le Préfet de la Manche d'un dossier de demande d'ouverture d'une enquête parcellaire pour la détermination de l'emprise des immeubles à acquérir et l'identification de leurs propriétaires
 - d'autoriser M. le Président à prendre tout acte afférent aux procédures en question
 - d'approuver le choix de la SELARL Auger-Vielpeau-Le Coustumer, 19 avenue de l'Hippodrome, 14 000 CAEN, représentée par Maître Jean-Christophe Le Coustumer, pour l'assister dans cette procédure, la représenter autant que de besoin et de régler les frais correspondants.
- Acquisition de terrains : M. le Président fait savoir au conseil communautaire qu'il a reçu l'accord de vente des propriétaires des parcelles cadastrées section B 315 et 718 à St Jean de la Rivière, parcelles incluses dans le périmètre de l'extension du golf de la Côte des Isles.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 31 voix pour et 4 abstentions :
 - décide l'acquisition auprès de l'indivision Bordillon des parcelles cadastrées section B 315 et 718 situées sur la commune de St Jean de la Rivière au prix de 13 572 € net vendeur,

- autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à régler tous les frais annexes correspondants,
 - décide de retenir ou de se faire assister par l'étude Bleicher-Laurent de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte.
- Acquisition de terrains : M. le Président fait savoir au conseil communautaire qu'il a reçu l'accord de vente de la propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée section B 324 à St Jean de la Rivière, parcelle incluse dans le périmètre de l'extension du golf de la Côte des Isles.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 31 voix pour et 4 abstentions :
 - décide l'acquisition auprès de Mme Liliane Becquelin d'une partie de la parcelle cadastrée section B 324 située sur la commune de St Jean de la Rivière au prix de 1.30 € le m² net vendeur,
 - autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à régler tous les frais annexes correspondants,
 - décide de retenir ou de se faire assister par l'étude Bleicher-Laurent de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte.
 - Acquisition de terrains : M. le Président fait savoir au conseil communautaire qu'il a reçu l'accord de vente des propriétaires de la parcelle cadastrée section B 1297 à St Jean de la Rivière, parcelle incluse dans le périmètre de l'extension du golf de la Côte des Isles.
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 31 voix pour et 4 abstentions :
 - décide l'acquisition auprès de l'indivision Dauphin des parcelles cadastrées section B 1297 situées sur la commune de St Jean de la Rivière au prix de 24 450.66 € net vendeur,
 - autorise M. le Président à effectuer toutes les formalités, à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à régler tous les frais annexes correspondants,
 - décide de retenir ou de se faire assister par l'étude Bleicher-Laurent de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte.

Départ de M. LAUNEY Stéphane (34 votants)

5. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

- Modification des statuts de l'office de tourisme :

M. le Président rappelle que, selon l'article 21 des statuts de l'office de tourisme, ceux-ci peuvent faire l'objet de modifications afin de permettre notamment leur adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter leur mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire. Il ajoute que toute modification des statuts doit être proposée par le Comité de Direction et approuvé par le conseil communautaire à la majorité simple.

Lors de sa réunion du 19 septembre 2012, le comité de direction de l'office de tourisme s'est prononcé sur une modification de l'article 8 des statuts. En effet, selon cet article, le directeur est l'ordonnateur de l'EPIC. Cependant, en cas d'absence ou d'empêchement momentané du directeur, il convient de ne pas bloquer le fonctionnement de la structure. Aussi, il est possible de remplacer de façon provisoire un ordonnateur principal par un ordonnateur suppléant à la condition que cette mesure soit prévue dans le texte constitutif.

M. le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré et sur proposition du comité de direction de l'office de tourisme, le Conseil Communautaire, à l'unanimité de 33 votants (un conseiller s'étant absenté) décide de se prononcer favorablement à la modification de l'article 8 des statuts de l'EPIC office de tourisme, à savoir :

« En cas d'absence ou d'empêchement momentané, le directeur, en tant qu'ordonnateur principal de l'Office de Tourisme peut être remplacé par un ordonnateur suppléant. Ce dernier sera désigné par une délibération du Comité de Direction ».

- Avance de trésorerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2011 autorisant la modification de statuts de la Communauté de Communes de la Côte des Isles et portant création d'un office de tourisme intercommunal,

Considérant que l'office de tourisme intercommunal, géré sous la forme d'un EPIC, est doté d'une autonomie financière dont une des conséquences est l'individualisation de sa trésorerie,

Considérant que la taxe de séjour, recette affectée à l'office de tourisme de la Côte des Isles, est recouvrée par la Communauté de Communes de la Côte des Isles,

Considérant qu'il convient de permettre à l'office de tourisme de la Côte des Isles de fonctionner dans l'attente du versement de la taxe de séjour qui constitue la plus grande part de ses recettes,

M. le Président propose de consentir à l'office de tourisme intercommunal de la Côte des Isles une avance de trésorerie d'un montant de 70 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de 32 votants (un conseiller s'étant absenté) le Conseil Communautaire :

- décide d'approuver l'attribution d'une avance de trésorerie, non rémunérée, de 70 000 € à l'office de tourisme intercommunal de la Côte des Isles,
- indique que l'avance à l'office de tourisme de la Côte des Isles sera versée en deux échéances (35 000 € au 27 septembre 2012 et 35 000 € au 22 octobre 2012) et devra être remboursée au plus tard le 30 décembre 2012.

6. **DEMANDE DE DELEGATION – RECOURS A L'EMPRUNT**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. de l'adhésion à un établissement public,
6. de la délégation de gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

M. le Président sollicite la possibilité d'être chargé, par délégation du conseil communautaire et jusqu'à la fin de son mandat, de contracter tout emprunt à court, moyen et long terme, aux fins de réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année aux différents budgets de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Article 1^{er} : le Conseil Communautaire décide de donner délégation à M. le Président, en matière d'emprunt, jusqu'à la fin de son mandat,

Article 2 : pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque années aux différents budgets de la Communauté de Communes, M. le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Article 3 – le conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

7. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Gestion du SPANC : M. le Président rappelle que le marché passé avec la SAUR pour la réalisation des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif se termine le 31 décembre 2012. Il propose de conclure un nouveau marché pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2013. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à lancer une consultation pour l'attribution d'un marché de services d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2013, concernant la réalisation des prestations du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dans le cadre de la procédure adaptée.

- Réhabilitation dispositifs d'assainissement non collectif : M. le Président fait savoir que l'opération de réhabilitation de 12 dispositifs d'assainissement non collectif à Sénoville et les Moitiers d'Allonne est en cours d'achèvement. Il indique que les conditions de financement de l'Agence de l'Eau sont reconduites pour les années 2013/2018, soit 60 % de subvention, sous condition que la maîtrise d'ouvrage des travaux soit assurée par la Communauté de Communes.

Il propose de lancer deux nouveaux programmes de 20 réhabilitations sur le territoire. Si cette proposition est acceptée, il convient de lancer une consultation pour la réalisation des études de filières, autoriser la signature des conventions financières avec les propriétaires inscrits dans la démarche et avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, autoriser la consultation pour l'attribution des marchés de travaux et régler les frais d'huissiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- autorise le lancement d'une consultation pour la réalisation des études de filières, sous la forme d'un marché à bons de commandes (minimum : 80 / maximum : 110) dans le cadre de la procédure adaptée,
 - autorise la signature des conventions financières avec les propriétaires souhaitant s'inscrire dans la démarche,
 - autorise la signature de la convention financière avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
 - autorise le lancement d'une consultation pour l'attribution des marchés de travaux de réhabilitation des assainissements non collectifs, dans le cadre de la procédure adaptée,
 - autorise M. le Président à recourir aux services d'un huissier de justice pour la réalisation des constats préalables et, le cas échéant, après travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et à régler les frais correspondants.
- Marché réhabilitation assainissement non collectif - avenants : M. le Président rappelle que le marché passé pour la réhabilitation des 12 dispositifs à Sénoville et les Moitiers d'Allonne a été séparé en deux lots de six chantiers, attribués à l'entreprise Lajoie de Néhou. Il fait un point sur les travaux et indique que le lot n° 1 constate une plus-value de 1 913.00 € HT (soit une augmentation de 5.64 %) tandis que le lot n° 2 prévoit une moins-value de 2 589.00 € HT (soit 7.96 %) ; globalement le total des deux lots fait apparaître une moins-value de 676.00 € HT. Il indique que la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2012 a donné son accord à l'avenant n° 1 du lot 1. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
 - de donner son accord aux modifications proposées,
 - d'autoriser M. le Président à signer les avenants avec l'entreprise Lajoie et à régler les frais correspondants.

8. APPROBATION CARTE COMMUNALE DE ST MAURICE ET MODIFICATION ZONAGES D'ASSAINISSEMENT DE ST MAURICE EN COTENTIN ET LA HAYE D'ECTOT

- Carte communale de St Maurice en Cotentin

Le Conseil Communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 13 juin au 18 juillet 2012

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la carte communale, telle qu'elle est présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée conformément aux articles L. 124-2 et R. 124-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'élaboration de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;
- dit que, conformément à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;
- dit que conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées.

- Modification du zonage d'assainissement de St Maurice en Cotentin

Vu les paragraphes 1 et 2 de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 15 mai 2012 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique,

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 13 juin au 18 juillet 2012

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le nouveau plan de zonage d'assainissement est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la révision du zonage d'assainissement telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique, retenant en zone d'assainissement collectif le secteur du Bourg, le hameau Verger, la Croix Joignier et le hameau Lempérière telle qu'annexée à la présente ; le zonage en assainissement non collectif concerne le reste de la commune,
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux,
- que le plan de zonage d'assainissement révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

- Modification du zonage d'assainissement de la Haye d'Ectot

Vu les paragraphes 1 et 2 de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 15 mai 2012 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique,

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 13 juin au 18 juillet 2012

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le nouveau plan de zonage d'assainissement est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la révision du zonage d'assainissement telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique, retenant en zone d'assainissement collectif les secteurs du Bourg, le hameau Roti, le hameau Grossin, le hameau Bourgeois, le hameau Pinel, le hameau Lempérière, le hameau Moisy, le

hameau Yon, la route de Montmartre, la Croix Guesdon et le Berquerie telle qu'annexée à la présente ; le zonage en assainissement non collectif concerne le reste de la commune,

- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux,
- que le plan de zonage d'assainissement révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Départ de M. PULCINELLA Robert (32 votants)

9. TRANSPORTS DE PROXIMITE - CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCES

M. le Président présente un projet de convention qui définit les engagements du Conseil Général de la Manche et de la Communauté de Communes de la Côte des Isles concernant les transports de proximité assurés à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention de délégation de compétences et l'ensemble des documents y afférents.

10. JEUNESSE

- Tarifs « bouge en Côte des Isles » : Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse présente les modifications de tarifs des activités « Bouge en Côte des Isles » proposés pour l'année scolaire 2012/2013. Elle précise que ces propositions ont été validées par la commission Jeunesse du 10 septembre dernier.

ACTIVITES	Coût prestation/enfant	Coût transport/enfant	Coût total/enfant	Nbre d'animateurs	AGE	PLACES	tarif proposé			
							Tarif territoire	tarif carte B	tarif Carte A	Tarif Hors 3CI
								25%	50%	
Voile PB (optimist) 1 jour (la séance)	14.00 €		14.00 €	1	7-17	10	7.00 €	5.00 €	3.50 €	14.00 €
Voile PB (catamaran) 1 jour (la séance)	14.50 €		14.50 €	1	7-17	10	7.50 €	5.50 €	4.00 €	14.50 €
Bowling	6.00 €	4.50 €	10.50 €	2	10-17	42	6.00 €	4.50 €	3.00 €	10.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs tels que présentés à compter du 1^{er} octobre 2012.

- Modification règlement intérieur espace jeunes : Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse propose une modification des horaires d'ouverture de l'espace jeunes, à savoir une ouverture le vendredi de 15 h 30 à 19 h 30 en période scolaire et les mardi, mercredi et jeudi de 14 h à 18 h pendant les vacances scolaires (excepté les vacances de Noël). Elle précise que ce point a été validé par la commission Jeunesse du 10 septembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la modification du règlement intérieur de l'espace jeunes.

- Convention CAF « présence éducative sur internet » : Mme la Vice-Présidente en charge de la Jeunesse fait savoir que la Communauté de Communes de la Côte des Isles a été retenue au titre de l'appel à projets départemental « présence éducative sur internet » lancé par la CAF. En effet, la CAF s'engage, à titre expérimental, dans le financement des projets d'animation jeunesse, par le développement d'une présence éducative en ligne. Cette expérimentation va se dérouler de septembre 2012 à août 2015 et doit s'inscrire dans le projet éducatif local du territoire. Elle présente la convention à passer avec la CAF qui définit les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière attribuée, soit 3 000 € par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention avec la CAF.

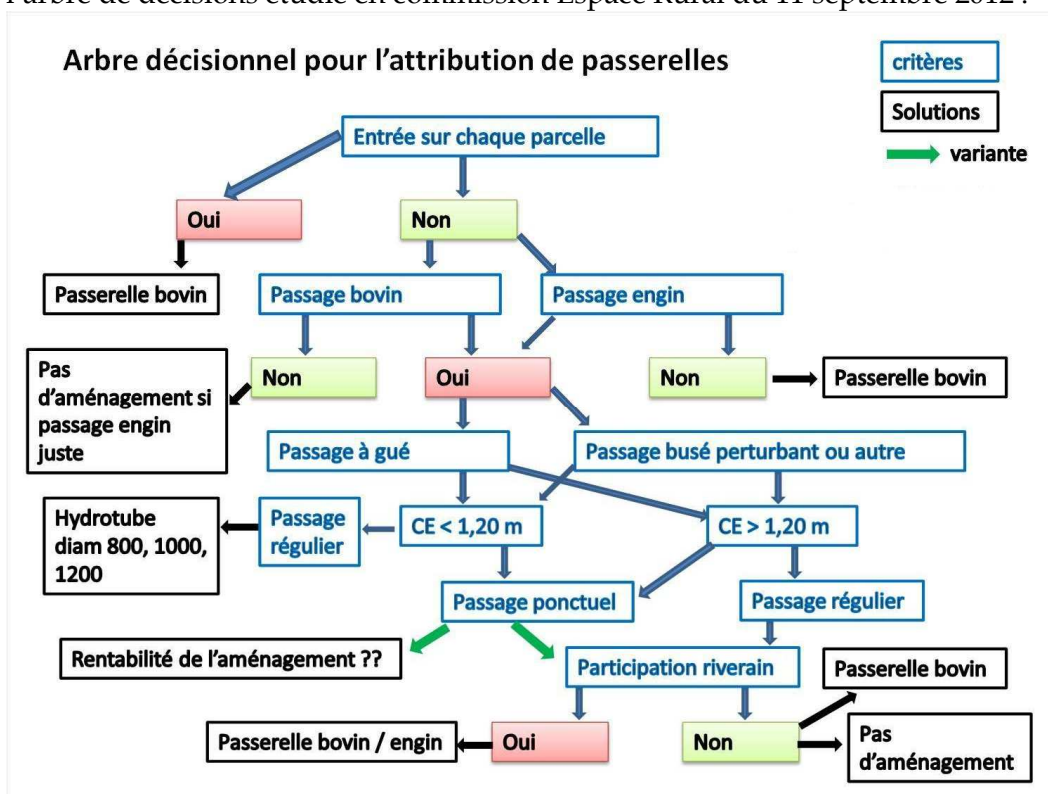
11. BUDGET ZA

M. le Président rappelle que lors de sa séance du 29 mars dernier, le conseil communautaire a validé la clôture du budget de la zone d'activités du Pré Bécouffret ainsi le reversement de l'excédent au budget général. Il s'avère que pour reverser cet excédent, il doit auparavant avoir été constaté dans un budget primitif. Il présente le projet de budget primitif 2012 de la zone d'activités du Pré Bécouffret qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à la somme de 113 605.81 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2012 de la zone d'activités du Pré Bécouffret qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 113 605.81 €.

Départ de MM. LOZOUET Roger et FERRIER Christian (29 votants)

12. PROGRAMME D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

- Validation de l'arbre de décisions pour la mise en place de passerelles : M. le Président présente l'arbre de décisions étudié en commission Espace Rural du 11 septembre 2012 :



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 26 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions décide de valider l'arbre de décision présenté.

- Participation des riverains à la mise en place de passerelles engins : M. le Président rappelle qu'une participation de 10 % est sollicitée auprès des riverains pour la mise en place d'abreuvoirs et de clôtures ; il propose l'instauration de cette même participation pour la réalisation de passerelles engins. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 26 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions décide d'instaurer une participation de 10 % du montant TTC de la réalisation de passerelles engins.

- Avenant convention syndicat de la Douve : M. le Président propose la reconduction pour une année de la convention passée avec le Syndicat de la Douve pour la réalisation des travaux du bassin versant de la Douve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la reconduction de la convention passée avec le Syndicat de la Douve pour une année et autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant.

13. CENTRE MULTIMEDIA - APPEL A PROJETS SYNDICAT MIXTE MANCHE NUMERIQUE / CONSEIL REGIONAL BASSE NORMANDIE

M. le Président fait part d'un appel à projets lancé par le Syndicat Mixte Manche Numérique et le Conseil Régional de Basse Normandie intitulé « Initiatives Usages Numériques 2012 » afin notamment de soutenir les EPN existants, de favoriser l'émergence de nouvelles initiatives et de nouveaux ateliers et de favoriser l'acquisition de matériels innovants permettant de promouvoir les nouveaux usages. Il présente le projet de mise en place d'un atelier de dessin numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de répondre à l'appel à projets « Initiatives Usages Numériques 2012 » lancé conjointement par le Syndicat Mixte Manche Numérique et le Conseil Régional Basse-Normandie,
- autorise M. le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

14. CENTRE MULTIMEDIA - APPEL A PROJETS CONSEIL REGIONAL BASSE NORMANDIE

M. le Président fait part d'un appel à projets lancé par le Conseil Régional de Basse Normandie intitulé « Médiation Numérique 2012/2014 » qui s'inscrit dans la politique de développement numérique de la Région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décide de répondre à l'appel à projets « Médiation Numérique 2012/2014 » lancé par le Conseil Régional Basse-Normandie,
- autorise M. le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

14. CONSTRUCTION GENDARMERIE - AVENANTS

M. le Président présente l'avancement des travaux de construction de la caserne de gendarmerie de Barneville-Carteret et fait part des modifications suivantes :

- lot n° 1 - voirie, assainissement - entreprise Meslin : plus-value de 4 346.48 € HT
- lot n° 2 - réseaux souples - entreprise Meslin : modification éclairage extérieur : moins-value de 33 131.80 € HT
- lot n° 6 - couverture zinc - entreprise Sanitoit : pose de chatières en toiture des logements : plus-value de 476.48 € HT
- lot n° 9 - serrurerie, portes de garages et sectionnelles - ASC Robine : portail autoportant : plus-value de 9 124.00 € HT
- lot n° 14 - plomberie, sanitaire et ventilation - entreprise Tabarin Entzmann : fourniture de meubles vasques et de lavabos : plus-value de 8 580.00 € HT,
- lot n° 16 - électricité - entreprise Lafosse : mise en place d'alimentations pour les volets roulants : plus-value de 1 732.92 € HT.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres du 19 septembre 2012 a donné son accord aux avenants supérieurs à 5 % du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord aux modifications proposées,
- d'autoriser M. le Président à signer les avenants avec les entreprises et à régler les frais correspondants.

15. AVENANT CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Dans le cadre de ses missions facultatives, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche met à la disposition des collectivités du département, un contrat groupe dont l'objet est de garantir les communes et les établissements publics des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

M. le Président précise que la communauté de communes adhère au contrat groupe pour les agents affiliés à la CNRACL depuis le 1^{er} janvier 2009, au taux de 4.30 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte et autorise M. le Président à signer l'avenant portant modification du taux de cotisations, à compter du 1^{er} janvier 2013, soit 5.59 %.

Ce tarif sera maintenu pendant cinq ans jusqu'au terme du marché, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Les autres caractéristiques du marché initial sont maintenues à l'identique dans la mesure où les risques ainsi que le personnel assuré restent inchangés.

16. DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

- Budget service ordures ménagères – décision modificative n° 1

- c/66111 – intérêts des emprunts et dettes + 500 €
- c/6541 – pertes sur créances irrécouvrables.... - 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative n° 1 du budget du service ordures ménagères 2012.

- Budget général – décision modificative n° 3

- c/673 – titres annulés sur exercices antérieurs..... + 70 €
- c/60621 – combustibles..... - 70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne son accord à la décision modificative n° 3 du budget général 2012.

17. SUPPRESSION REGIE DE RECETTES DE LA DECHETTERIE DES MOITIERS D'ALLONNE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 25 du 10 janvier 2005 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la déchetterie de les Moitiers d'Allonne,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 11 juillet 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de la déchetterie de les Moitiers d'Allonne,
- que le fonds de caisse dont le montant est fixé à 30.49 € est supprimé,
- que la suppression de cette régie prendra effet à la date du 1^{er} octobre 2012.

18. QUESTIONS DIVERSES

Calendrier :

- jeudi 27 septembre 2012 - 20 h 30 : commission OM
- mercredi 10 octobre 2012 - 10 h : restitution études hydrauliques
- jeudi 11 octobre 2012 - 9 h 30 : point sur le contrat de territoire 2012/2014 avec les maîtres d'ouvrage concernés et le conseil général
- mercredi 17 octobre 2012 - 18 h : bureau communautaire
- jeudi 25 octobre 2012 - 20 h 30 : conseil Communautaire

Modification calendrier prévisionnel des réunions :

- Mercredi 05 décembre 2012 - 18 h : bureau communautaire
- Jeudi 13 décembre 2012 - 20 h 30 : conseil communautaire

La séance est levée à 0 h 15